

Procès Verbal

Conseil Municipal du 18 février 2015

L'an deux mil quinze, le **dix-huit février**.

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VACHERAUVILLE se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sur convocation en date du 04 février 2015 sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice.

Absents excusés : Madame Catherine AUBOIN qui donne pouvoir à M. Vincent GISONNI, Monsieur Natale INGUANTA

Madame Sophie OWADENKO a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Révision des taux communaux
2. Requalification de village
3. Service civique
4. Délégation aux adjoints
5. Désignation de la rue "Bellevue"
6. Questions diverses

N° 001-2015 : Demande d'agrément dispositif du service civique.

Le conseil municipal
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide:

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er juin 2015.
- d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- Précise les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, seront ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2015.

N° 002-2015 : Dénomination de la rue Bellevue

- Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les travaux du lotissement Bellevue en cours,
- Considérant qu'il convient de nommer cette rue

Le conseil Municipal, après discussion et délibération

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'appeler la rue interne au lotissement « Bellevue » RUE BELLEVUE

N° 003-2014 : Adoption du principe de neutralisation des effets de la fusion sur les taux des taxes ménages et versements d'attributions compensatoires provisoires.

La fiscalité locale dite « ménages » comprend la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Le taux global applicable sur chacune des communes membres de la future communauté d'agglomération se décompose en un taux communal voté par le conseil municipal et un taux intercommunal voté par le conseil communautaire.

Alors que les taux intercommunaux applicables en 2014 sur le territoire sont au nombre de 3 (Codecom de Verdun, Codecom de Charny sur Meuse et Codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue), un seul taux communautaire sera applicable pour chacun des trois impôts précités à compter de 2015. Celui-ci sera déterminé à partir du taux moyen pondéré calculé à partir des taux votés par les communautés en 2014.

Cette évolution du taux communautaire, si elle n'était pas compensée par une variation du taux communal se traduirait sur chaque commune de la communauté par une augmentation ou une diminution du taux global.

En application du protocole financier validé à l'unanimité par les anciens conseils communautaires et l'ensemble des communes adhérentes de l'agglomération, il est proposé l'adoption du mécanisme des attributions de compensation pour garantir à chaque commune la possibilité d'une neutralisation fiscale.

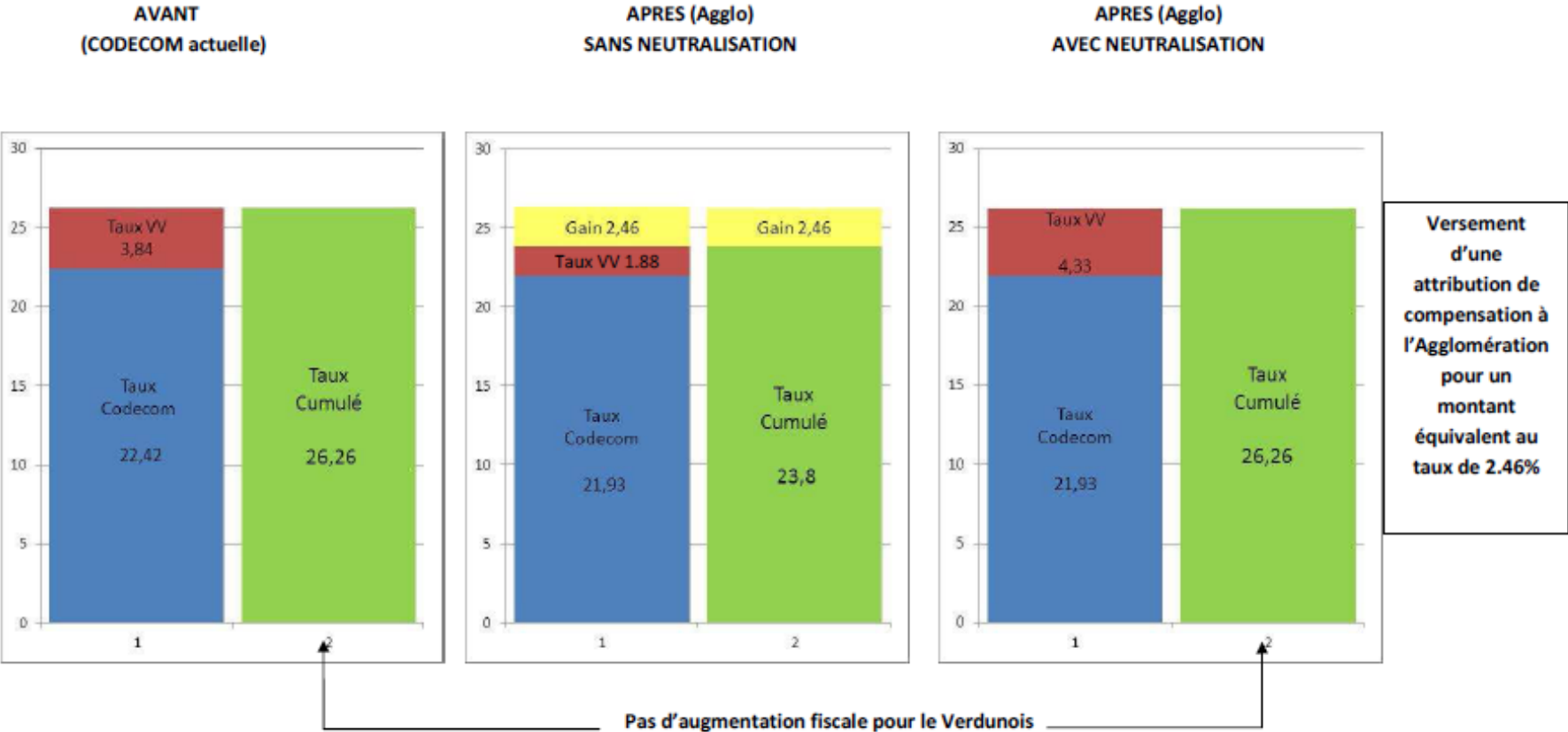
C'est le schéma le plus simple et le plus optimal mais il est conditionné, en application de l'article 18 de l'amendement adopté lors de l'adoption du projet de loi de Finances rectificative pour 2014, à un vote à la majorité qualifiée des 2/3 de la communauté d'agglomération et d'une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Les analyses chiffrées émanent de l'étude présentée par STRATORIAL FINANCES, réactualisée au vu des données 2014.

Ce mécanisme de neutralisation des impacts s'opère grâce à des corrections de l'attribution de compensation dont le schéma simplifié, présenté lors du protocole financier, est le suivant :

PRINCIPE DE NEUTRALISATION : SCHEMA SIMPLIFIE

Exemple taxe d'habitation VERDUN



PRINCIPE DE NEUTRALISATION : SCHEMA SIMPLIFIE

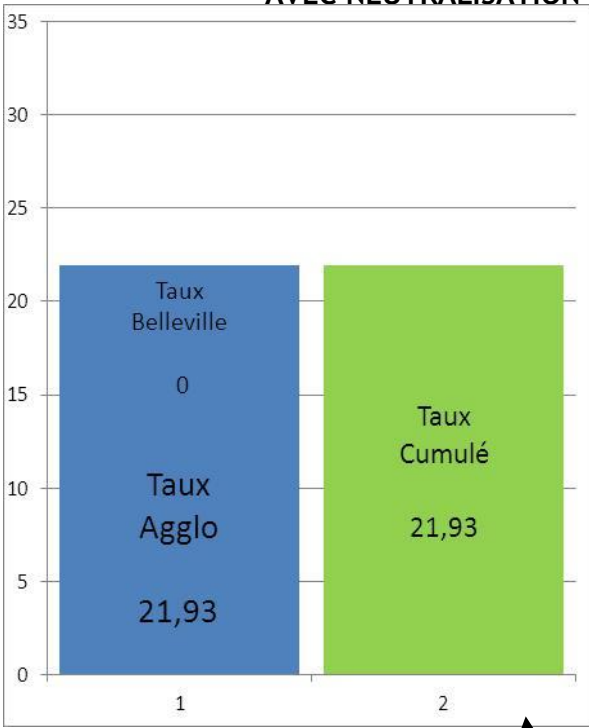
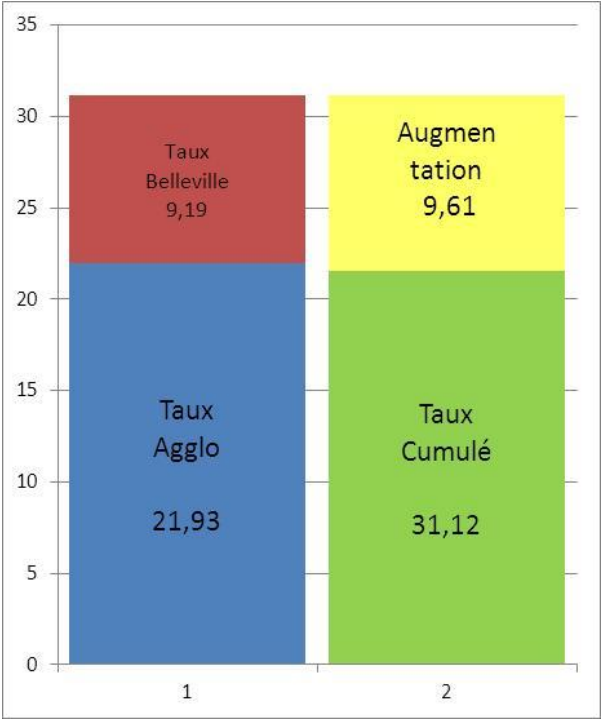
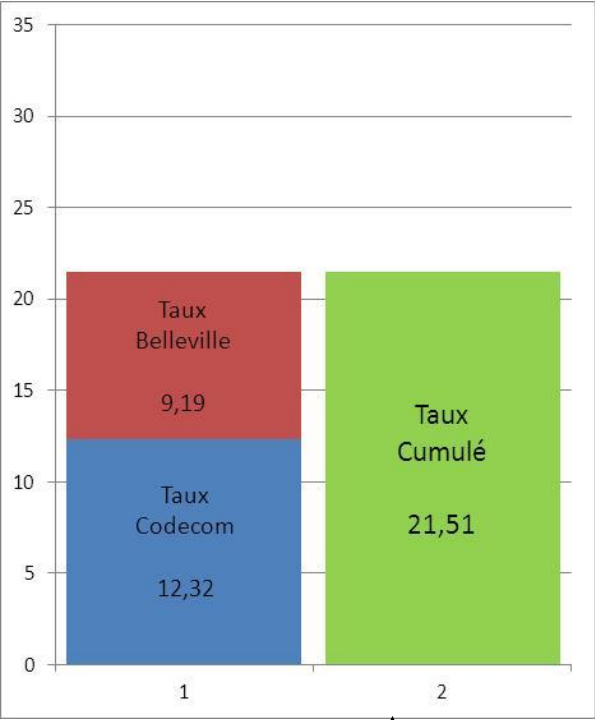
Exemple taxe d'habitation BELLEVILLE

AVANT
(CODECOM actuelle)

APRES (Agglo)
SANS NEUTRALISATION

APRES (Agglo)

AVEC NEUTRALISATION



Versement par l'Agglomération d'une attribution de compensation à hauteur de 9.61% pour compenser la baisse du taux communal

Produit fiscal supplémentaire pour la Commune de BELLEVILLE

+0.42%

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

Sans application du principe de neutralisation fiscale, à budget constant, l'évolution des taux ménages évoluerait comme suit pour chaque commune :

Evolution du taux de taxe d'habitation							
	Avant			Après			Ecart en point
	Tx cne	Tx EPCI	Tx global	Tx cne	Tx EPCI	Tx global	
BETHELAINVILLE	1,90%	22,42%	24,32%	0,00%	21,93%	21,93%	-2,39%
HAUDAINVILLE	1,90%	22,42%	24,32%	0,00%	21,93%	21,93%	-2,39%
SIVRY LA PERCHE	1,90%	22,42%	24,32%	0,00%	21,93%	21,93%	-2,39%
THIERVILLE SUR MEUSE	2,41%	22,42%	24,83%	0,50%	21,93%	22,43%	-2,40%
VERDUN	3,84%	22,42%	26,26%	1,88%	21,93%	23,81%	-2,45%
BEAUMONT	0,00%	12,32%	12,32%	0,00%	21,93%	21,93%	9,61%
BELLEVILLE SUR MEUSE	9,19%	12,32%	21,51%	9,19%	21,93%	31,12%	9,61%
BETHINCOURT	11,35%	12,32%	23,67%	11,35%	21,93%	33,28%	9,61%
BEZONVAUX	0,00%	12,32%	12,32%	0,00%	21,93%	21,93%	9,61%
BRAS SUR MEUSE	7,56%	12,32%	19,88%	7,56%	21,93%	29,49%	9,61%
CHAMPNEUVILLE	9,20%	12,32%	21,52%	9,20%	21,93%	31,13%	9,61%
CHARNY SUR MEUSE	11,42%	12,32%	23,74%	11,42%	21,93%	33,35%	9,61%
CHATTANCOURT	9,16%	12,32%	21,48%	9,16%	21,93%	31,09%	9,61%
CUMIERES LE MORT HOMME	5,14%	12,32%	17,46%	5,14%	21,93%	27,07%	9,61%
DOUAUMONT	11,66%	12,32%	23,98%	11,66%	21,93%	33,59%	9,61%
FLEURY DT DOUAUMONT	4,72%	12,32%	17,04%	4,72%	21,93%	26,65%	9,61%
FROMEREVILLE LES	8,43%	12,32%	20,75%	8,43%	21,93%	30,36%	9,61%
HAUMONT PRES	0,00%	12,32%	12,32%	0,00%	21,93%	21,93%	9,61%
LOUVEMONT COTE DU	0,00%	12,32%	12,32%	0,00%	21,93%	21,93%	9,61%
MARRE	12,52%	12,32%	24,84%	12,52%	21,93%	34,45%	9,61%
MONTZEVILLE	9,23%	12,32%	21,55%	9,23%	21,93%	31,16%	9,61%
ORNES	7,03%	12,32%	19,35%	7,03%	21,93%	28,96%	9,61%
SAMOGNEUX	10,06%	12,32%	22,38%	10,06%	21,93%	31,99%	9,61%
VACHERAUVILLE	12,01%	12,32%	24,33%	12,01%	21,93%	33,94%	9,61%
VAUX DT DAMLOUP	10,94%	12,32%	23,26%	10,94%	21,93%	32,87%	9,61%
BELLERAY	14,98%	11,64%	26,62%	14,98%	21,93%	36,91%	10,29%

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

Evolution du taux de taxe sur le foncier bâti							
	Avant			Après			Ecart en point
	Tx cne	Tx EPCI	Tx global	Tx cne	Tx EPCI	Tx global	
BETHELAINVILLE	0,00%	18,25%	18,25%	0,00%	15,63%	15,63%	-2,62%
HAUDAINVILLE	0,00%	18,25%	18,25%	0,00%	15,63%	15,63%	-2,62%
SIVRY LA PERCHE	0,00%	18,25%	18,25%	0,00%	15,63%	15,63%	-2,62%
THIERVILLE SUR MEUSE	0,50%	18,25%	18,75%	0,50%	15,63%	16,13%	-2,62%
VERDUN	4,16%	18,25%	22,41%	4,16%	15,63%	19,79%	-2,62%
BEAUMONT	5,11%	1,94%	7,05%	5,11%	15,63%	20,74%	13,69%
BELLEVILLE SUR MEUSE	21,98%	1,94%	23,92%	21,98%	15,63%	37,61%	13,69%
BETHINCOURT	20,91%	1,94%	22,85%	20,91%	15,63%	36,54%	13,69%
BEZONVAUX	0,00%	1,94%	1,94%	0,00%	15,63%	15,63%	13,69%
BRAS SUR MEUSE	16,71%	1,94%	18,65%	16,71%	15,63%	32,34%	13,69%
CHAMPNEUVILLE	17,48%	1,94%	19,42%	17,48%	15,63%	33,11%	13,69%
CHARNY SUR MEUSE	18,89%	1,94%	20,83%	18,89%	15,63%	34,52%	13,69%
CHATTANCOURT	18,52%	1,94%	20,46%	18,52%	15,63%	34,15%	13,69%
CUMIERES LE MORT HOMME	23,76%	1,94%	25,70%	23,76%	15,63%	39,39%	13,69%
DOUAUMONT	42,43%	1,94%	44,37%	42,43%	15,63%	58,06%	13,69%
FLEURY DT DOUAUMONT	12,78%	1,94%	14,72%	12,78%	15,63%	28,41%	13,69%
FROMREVILLE	16,16%	1,94%	18,10%	16,16%	15,63%	31,79%	13,69%
HAUMONT	0,00%	1,94%	1,94%	0,00%	15,63%	15,63%	13,69%
LOUEMONT	0,00%	1,94%	1,94%	0,00%	15,63%	15,63%	13,69%
MARRE	23,07%	1,94%	25,01%	23,07%	15,63%	38,70%	13,69%
MONTZEVILLE	20,69%	1,94%	22,63%	20,69%	15,63%	36,32%	13,69%
ORNES	19,61%	1,94%	21,55%	19,61%	15,63%	35,24%	13,69%
SAMOGNEUX	11,63%	1,94%	13,57%	11,63%	15,63%	27,26%	13,69%
VACHERAUVILLE	25,04%	1,94%	26,98%	25,04%	15,63%	40,67%	13,69%
VAUX DT DAMLOUP	25,34%	1,94%	27,28%	25,34%	15,63%	40,97%	13,69%
BELLERAY	18,62%	0,20%	18,82%	18,62%	15,63%	34,25%	15,43%

Evolution du taux de taxe sur le foncier non bâti							
	Avant			Après			Ecart en point
	Tx cne	Tx EPCI	Tx global	Tx cne	Tx EPCI	Tx global	
BETHELAINVILLE	0,00%	31,77%	31,77%	0,00%	14,71%	14,71%	-17,06%
HAUDAINVILLE	0,00%	31,77%	31,77%	0,00%	14,71%	14,71%	-17,06%
SIVRY LA PERCHE	0,00%	31,77%	31,77%	0,00%	14,71%	14,71%	-17,06%
THIERVILLE SUR MEUSE	0,524%	31,77%	32,294%	0,524%	14,71%	15,234%	-17,06%
VERDUN	9,29%	31,77%	41,06%	9,29%	14,71%	24,00%	-17,06%
BEAUMONT	117,07%	5,28%	122,35%	117,07%	14,71%	131,78%	9,43%
BELLEVILLE SUR MEUSE	32,35%	5,28%	37,63%	32,35%	14,71%	47,06%	9,43%
BETHINCOURT	29,75%	5,28%	35,03%	29,75%	14,71%	44,46%	9,43%
BEZONVAUX	40,00%	5,28%	45,28%	40,00%	14,71%	54,71%	9,43%
BRAS SUR MEUSE	32,24%	5,28%	37,52%	32,24%	14,71%	46,95%	9,43%
CHAMPNEUVILLE	29,37%	5,28%	34,65%	29,37%	14,71%	44,08%	9,43%
CHARNY SUR MEUSE	31,59%	5,28%	36,87%	31,59%	14,71%	46,30%	9,43%
CHATTANCOURT	30,06%	5,28%	35,34%	30,06%	14,71%	44,77%	9,43%
CUMIERES LE MORT HOMME	23,64%	5,28%	28,92%	23,64%	14,71%	38,35%	9,43%
DOUAUMONT	88,75%	5,28%	94,03%	88,75%	14,71%	103,46%	9,43%
FLEURY DT DOUAUMONT	116,11%	5,28%	121,39%	116,11%	14,71%	130,82%	9,43%
FROMREVILLE	29,70%	5,28%	34,98%	29,70%	14,71%	44,41%	9,43%
HAUMONT	117,07%	5,28%	122,35%	117,07%	14,71%	131,78%	9,43%
LOUEMONT	90,56%	5,28%	95,84%	90,56%	14,71%	105,27%	9,43%
MARRE	32,96%	5,28%	38,24%	32,96%	14,71%	47,67%	9,43%
MONTZEVILLE	29,36%	5,28%	34,64%	29,36%	14,71%	44,07%	9,43%
ORNES	35,63%	5,28%	40,91%	35,63%	14,71%	50,34%	9,43%
SAMOGNEUX	27,03%	5,28%	32,31%	27,03%	14,71%	41,74%	9,43%
VACHERAUVILLE	41,68%	5,28%	46,96%	41,68%	14,71%	56,39%	9,43%
VAUX DT DAMLOUP	104,03%	5,28%	109,31%	104,03%	14,71%	118,74%	9,43%
BELLERAY	30,00%	1,57%	31,57%	30,00%	14,71%	44,71%	13,14%

Pour que la création de la communauté d'agglomération provoque un minimum d'impacts sur les ménages, l'objectif est d'obtenir la neutralité fiscale suivante :

- Taxe d'habitation :
 - Taux global 2015 = Taux global 2014
(commune + communauté d'agglomération) (commune + codecom)
- Taxe sur le foncier bâti :
 - Taux global 2015 = Taux global 2014
(commune + communauté d'agglomération) (commune + codecom)
- Taxe sur le foncier non bâti :
 - Taux global 2015 = Taux global 2014
(commune + communauté d'agglomération) (commune + codecom)

Les taux communautaires étant fixés en 2015 à un niveau systématiquement différent du taux communautaire 2014, le maintien du taux moyen pondéré ne peut être obtenu que par un ajustement du taux communal.

Cet ajustement se fera à la hausse lorsque le taux intercommunal est en réduction et à la baisse lorsque le taux augmente. Il sera systématiquement compensé budgétairement par le biais de l'attribution de compensation afin d'éviter les effets budgétaires sur les communes.

Dans les cas où la neutralisation n'est pas totalement assurée (en lien avec la règle d'encadrement des variations de taux notamment) il est proposé que le coût soit assumé par la communauté d'agglomération.

Modalités de mise en œuvre du principe de neutralisation

- 1) Calcul de l'attribution de compensation de droit commun (avant application du principe de neutralisation et avant modification du transfert des compétences)

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

La Communauté d'agglomération appliquant la fiscalité professionnelle unique, il est instaurée une relation financière structurelle entre la communauté et ses communes membres. Ce lien financier consiste dans l'attribution de compensation versée aux (ou perçue des) communes existantes dont la base de calcul est constituée par l'attribution de compensation préexistante (pour les communes membres de la Codecom de Charny et Belleray, les communautés appliquant déjà la fiscalité professionnelle unique) ou par les produits de fiscalité professionnelle perçus par les communes en 2014 (cas des communes de la Codecom de Verdun) corrigés de la part de taxe d'habitation correspondant à la fraction de taux départemental que les communes avaient récupéré en 2011 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

DETERMINATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)									
En €	Attribution de compensation avant fusion (1)	CFE (2)	CVAE (3)	IFER (4)	TATFNB (5)	Tascom (6)	Récupération taxe d'habitation (7)	C° Suppression part salaires (8)	Attribution de compensation (9)=(1) ou (2)+(3)+(4)+(5)+(6) +(7)+(8)
BETHELAINVILLE		86	208	0	10	0	1 992	1 229	3 525
HAUDAINVILLE		13 061	7 607	2 310	517	42 202	11 474	0	77 171
SIVRY-LA-PERCHE		11	6	1 051	15	0	3 451	396	4 930
THIERVILLE-SUR-MEUSE		36 541	21 467	6 308	657	0	63 939	71 601	200 513
VERDUN		398 784	173 469	55 140	24 148	588 089	393 696	1 039 027	2 672 353
BEAUMONT-EN-VERDUNOIS	-1 499								-1 499
BELLEVILLE-SUR-MEUSE	-195 089								-195 089
BETHINCOURT	-2 459								-2 459
BEZONVAUX	-1 313								-1 313
BRAS-SUR-MEUSE	120 573								120 573
CHAMPNEUVILLE	-2 496								-2 496
CHARNY-SUR-MEUSE	64 696								64 696
CHATTANCOURT	-7 929								-7 929
CUMIERES-LE-MORT-HOMME	-1 565								-1 565
DOUAUMONT	1 315								1 315
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT	-1 636								-1 636
FROMEREVILLE-LES-VALLONS	2 426								2 426
HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX	-1 408								-1 408
LOUVEMONT-COTE-DU-POISSON	-1 343								-1 343
MARRE	-3 476								-3 476
MONTZEVILLE	-12 673								-12 673
ORNES	-1 547								-1 547
SAMOGNEUX	-288								-288
VACHERAUVILLE	-4 127								-4 127
VAUX-DEVANT-DAMLOUP	-4 038								-4 038
BELLERAY	-30 048								-30 048
TOTAL	-83 924								2 874 568

2) Ajustement de l'attribution de compensation en application du principe de neutralisation fiscale

Pour toutes les communes il est procédé pour chacune des taxes ménages au calcul suivant :

$$\frac{((\text{Taux 2015 de la CA} + \text{Taux de référence 2015* de la commune}) - (\text{Taux 2014 de la Codecom} + \text{Taux 2014 de la commune})) \times \text{Bases communales 2014}}$$

*Le taux de référence 2015 de la commune correspond au taux 2014 sauf pour les communes de la Codecom de Verdun et pour Belleray s'agissant de la taxe d'habitation compte tenu de la récupération par la communauté de la fraction communale de la part départementale

Le maintien du taux global de chacune des trois taxes ménages est rendu possible pour la majorité des communes. En effet, la correction de leur attribution de compensation leur permettra d'ajuster leurs taux d'imposition selon les cas :

- ⇒ à la hausse : dans le cas où l'attribution de compensation est corrigée à la baisse.
- ⇒ à la baisse : dans le cas où l'attribution de compensation est corrigée à la hausse.

La neutralité fiscale ne peut être absolue dans deux cas de figure qui sont le cas échéant cumulatifs :

1er cas : Lorsque la baisse du taux de la taxe sur le foncier non bâti entraînée par la baisse du taux de la taxe d'habitation compte tenu du lien entre les taux implique un taux global au titre de cette taxe inférieur au taux global 2014.

2ème cas : Lorsque la baisse du taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti communal, même si le taux est ramené à 0% n'empêche pas la hausse du taux global : c'est le cas lorsque le taux communal était très faible. Ce cas se

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

présente pour la taxe d'habitation dans 7 cas avec une augmentation maximum du taux de 2,59 points et une fois pour la taxe sur le foncier bâti.

Dans le 1er cas une correction supplémentaire est appliquée en faveur de la commune correspondant à la différence entre le taux global obtenu en raison de cette baisse et le taux global 2014 multipliée par les bases 2014.

Les communes suivantes sont concernées : Belleville Sur Meuse, Bras sur Meuse, Champneville, Chattancourt, Fromeréville les Vallons, Montzéville, Ornes (pour la taxe d'habitation) et Samogneux (pour la taxe sur le foncier bâti).

Dans le 2ème cas la commune conserve le bénéfice du produit résultant de l'écart positif de taux global multiplié par les bases 2014. Mais, ce montant s'impute le cas échéant sur la compensation versée au titre de la réduction du taux de taxe sur le foncier non bâti.

Les communes suivantes sont concernées : Belleray, Belleville Sur Meuse, Béthincourt, Bras sur Meuse, Champneville, Charny-Sur-Meuse, Chattancourt, Douaumont, Fromeréville les Vallons, Marre, Montzéville, Ornes, Samogneux, Vacherauville, Vaux-Devant-Damloup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.
Fait à Vacherauville, le 18 février 2015

<i>Catherine</i> AUBOIN <i>Absente</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Vincent Gisonni</i>	<i>Pierrette</i> GAILLARD	<i>Vincent</i> GISONNI	<i>Natale</i> INGUANTA <i>Absent</i>
<i>Martine</i> MONTERAGIONI	<i>Chantal</i> NICOLAS	<i>Sophie Macre</i> OWADENKO	<i>Christian</i> POIREZ
<i>Jean-Pierre</i> RENAUX	<i>Jean-Christophe</i> VELAIN		